



Droit à la formation

Membres du CSE

21 bis, rue Arsène
Orillard 86000 POITIERS
Tel : 05 49 60 34 70
E-mail : ud86.cgt@orange.fr

Mis à jour le 22 août 2018

Les Membres du CSE ont droit à deux types de formation au mandat :

- La formation « prise de mandat » sur le rôle du CSE
- La formation « santé, sécurité et conditions de travail » : CSSCT

FORMATION « PRISE DE MANDAT » SUR LE RÔLE DU CSE

La formation « prise de mandat » des élu-e-s des Comités Sociaux et Economiques est indispensable dès la prise de mandat afin qu'ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l'entreprise. La formation portera sur le rôle et les missions de l'élu-e, les prérogatives économiques, l'intervention des élu-e-s et l'articulation avec l'activité syndicale, la démarche syndicale.

La formation syndicale des élu.e.s au Comité Social et Economique est réglementée de manière spécifique tant pour l'autorisation d'absence, pour la rémunération que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport. **La loi n'a pas prévu comme c'est déjà le cas actuellement, d'octroyer un budget de fonctionnement pour le CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés.**

Article L. 2315-63:

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, **les membres titulaires** du Comité Social et Economique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique **d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le Comité Social et Economique.** Cette formation **est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale** prévu aux articles L. 2145-5 et suivants.

Pour les élu.e.s suppléant.e.s:

Il n'est pas prévu dans le code du travail, de droit à la formation pour les élu.e.s suppléant.e.s.

Il y a besoin d'avoir une intervention du syndicat auprès de l'employeur.euse pour une prise en charge du congé de formation syndicale pour la formation économique au même titre que les membres titulaires. A cet effet le syndicat peut faire inscrire ce droit à la formation et l'acter dans la négociation des protocoles pré-électorales ou dans la négociation du droit syndical.

Concrètement on fait comment ?

1 Le syndicat regarde le nombre l'élus titulaires et suppléants à former et si la formation des suppléants est prise en charge dans le protocole électoral.

2 Le CSE regarde quel montant du budget de fonctionnement il peut consacrer à la formation des élus.

3 Le syndicat prend contact avec le responsable à la formation syndicale de l'UD pour définir le tarif appliqué et voir s'il reste des places. L'UD établit alors le devis avec les informations données par le syndicat.

4 Le futur stagiaire envoie sa demande de formation à l'employeur.

5 Le syndicat envoie les fiches d'inscription à l'UD.

COÛT DU STAGE :

Ces frais sont facturés par le pôle confédéral de la formation syndicale aux CSE (Article L. 2315-63). Ils sont à affecter au budget de fonctionnement du CSE. (0.2 % de la masse salariale ou 0.22% pour les entreprises de plus de 2000 salariés).

Afin de favoriser la formation d'un maximum d'élus.e.s au CSE et pour tenir compte de la dimension des entreprises, nous proposons que les tarifs soient discutés entre l'UD et le syndicat

Effectifs de l'entreprise	Forfait pédagogique journalier	Facture totale pour 1 stagiaire 5 jours et 5 repas
50 à 74 salarié.e.s	110.33 €	627.90 €
75 à 99 salarié.e.s	120.36 €	678.05 €
100 à 124 salarié.e.s	130.39 €	728.20 €
125 à 149 salarié.e.s	170.51 €	928.80 €
150 à 174 salarié.e.s	200.60 €	1079.25 €
175 à 199 salarié.e.s	240.72 €	1279.85 €
200 à 224 salarié.e.s	280.84 €	1480.45 €
225 à 250 salarié.e.s	310.93 €	1630.90 €
à partir de 250 salarié.e.s	361.08 €	1881.65€ €

Les frais de transport sont facturés à hauteur du tarif de seconde classe SNCF.

De 1 à 16 km	0.27 € du kilomètre
De 17 à 32 km	0.23 € du kilomètre
De 33 à 64 km	0.21 € du kilomètre
De 65 à 109 km	0.18 € du kilomètre
De 110 à 149 km	0.17 € du kilomètre
De 150 à 199 km	0.17 € du kilomètre
De 200 à 300 km	0.15€ du kilomètre
De 301 à 499 km	0.14 € du kilomètre
De 500 à 799 km	0.12 € du kilomètre
De 800 à 9999 km	0.11 € du kilomètre

Une feuille excel est disponible sur simple demande à l'UD pour gagner du temps dans ce calcul.



feuille de calcul
deplacement CHSCT €

La distance est le trajet le plus direct entre le siège de l'entreprise ou de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont facturés sur les bases suivantes :

Pour un stage en externat : 15.25 € par jour représentant le coût d'un repas de midi.

Pour un stage en internat : 15.25€ pour le repas du midi, 15.25€ pour le repas du soir et 60€ d'hébergement par nuit.

Les stagiaires sont remboursé.e.s des frais de transport par l'UD qui récupèrera son dû auprès du CSE via la Confédération.

**Modèle de demande de congé de formation économique pour les élus au COMITE SOCIAL
ET ECONOMIQUE**

A adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Nom, prénom

Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation économique

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 2315-63 du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du (préciser les dates de début et de fin de stage), en vue de participer à un stage de formation économique, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



Fiche de remboursement de frais ECO-CE / CHSCT / CSSCT

Nom :	
Prénom :	
Motif :	
Lieu de départ :	
Lieu d'arrivée :	

Distance sur le stage		Km	si voiture	Bareme kilometrique	Km retenus	€
De	1	à	16	0,27		
De	17	à	32	0,23		
De	33	à	64	0,21		
De	65	à	109	0,18		
De	110	à	199	0,17		
De	200	à	300	0,15		
De	301	à	499	0,14		
De	500	à	799	0,12		
Au dela de	800		2000	0,11		
Billets de train						
Péage						
Parking						
Total à rembourser						

Date :	
Remboursé le :	
Cheque	<input type="checkbox"/>
Virement	<input type="checkbox"/>

Signature du demandeur :

Signature du trésorier :

JOINDRE LES JUSTIFICATIFS AINSI QUE LE RIB

UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DE LA VIENNE
 Bourse du travail - 21 bis, rue Arsène Orillard - 86035 POITIERS
 Tel : 05 49 60 34 70 - Fax : 05 49 60 17 38 - E-mail : ud86.cgt@orange.fr

La formation « santé, sécurité et conditions de travail »: SSCT

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s du Comité Social et Economique est indispensable dès la prise de mandat afin qu'ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l'entreprise.

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s au Comité Social et Economique est **réglémentée de manière spécifique tant pour l'autorisation d'absence, pour la rémunération, que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport.**

En application de cette réglementation,

- 1. Un droit à la formation santé, sécurité et des conditions de travail est acté pour les élu-e-s au Comité Social et Economique (titulaires et suppléants) (Article L. 2315-18 modifié par la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V))**
- 2. La durée de ce droit des élu-e-s est de 5 jours minimum. Si une entreprise de moins de 300 salariés dispose d'une Commission SSCT, ce droit est de 3 jours minimum. L 215-40. Il nous faut donc gagner ces Commissions dans toutes les entreprises avec un droit à la formation de 5 jours minimum.**
- 3. Il est renouvelable au-delà de l'exercice de ce mandat pendant 4 ans consécutifs ou non.**
- 4. Le choix de l'organisme de formation est de la seule prérogative de l'élu-e.**
- 5. Le financement de la formation est à la charge de l'employeur.euse : il faut entendre par frais de formation, les frais pédagogiques, et les frais de séjour (repas et hébergement si internat), les frais de déplacements.**
- 6. Le salaire des membres du Comité Social et Economique lors de cette formation est à la charge de l'employeur. Ce droit n'est pas déduit du droit aux 12 jours de congé de formation économique sociale et syndicale.**

COÛT DU STAGE :

Il y a un maximum légal à la facturation des frais pédagogiques (Article R 4614-34). La CGT pratique ce tarif maximal comme bon nombre d'organismes de formation. Ce montant maximal correspond à 36 x le smic brut horaire, soit pour l'année 2018 $36 \times 9.88\text{€} = 355.68\text{€}$ par jour et par stagiaire.

Les frais pédagogiques ne se limitent pas à l'organisation locale de la session de formation des élu.e.s au CHSCT / CSSCT. La CGT mobilise non seulement des formateur.rice.s, des moyens administratifs pour la préparation et le déroulement des sessions de formations, mais aussi des moyens au moment de la conception des contenus et des outils pédagogiques.

Les frais de séjour sont facturés à hauteur de l'indemnité de mission fixée en application aux déplacements temporaires des fonctionnaires soit :

1. Pour un stage en externat : 15.25 € par jour représentant le coût d'un repas de midi.
2. Pour un stage en internat : 15.25€ pour le repas du midi, 15.25€ pour le repas du soir et 60€ d'hébergement par nuit.

Les frais de transport sont facturés à hauteur du tarif de seconde classe SNCF.

De 1 à 16 km	0.27 € du kilomètre
De 17 à 32 km	0.23 € du kilomètre
De 33 à 64 km	0.21 € du kilomètre
De 65 à 109 km	0.18 € du kilomètre
De 110 à 149 km	0.17 € du kilomètre
De 150 à 199 km	0.17 € du kilomètre
De 200 à 300 km	0.15€ du kilomètre
De 301 à 499 km	0.14 € du kilomètre
De 500 à 799 km	0.12 € du kilomètre
De 800 à 9999 km	0.11 € du kilomètre

Une feuille excel est disponible sur simple demande à l'UD pour gagner du temps dans ce calcul.



**feuille de calcul
deplacement CHSCT €**

La distance est le trajet le plus direct entre le siège de l'entreprise ou de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont facturés sur les bases suivantes :

Pour un stage en externat : 15.25 € par jour représentant le coût d'un repas de midi.

Pour un stage en internat : 15.25€ pour le repas du midi, 15.25€ pour le repas du soir et 60€ d'hébergement par nuit.

Les stagiaires sont remboursé.e.s des frais de transport par l'UD qui récupèrera son dû auprès de l'entreprise via la confédération.

1 Modèle de demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail pour les élu-e-s au Comité Social et Economique

Adressez l'original, à votre employeur-euse, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyez une copie à l'organisateur de la Formation CHSCT (Union Départementale ou Fédération) qui transmettra une copie ainsi que la copie de votre attestation de présence dans le dossier d'émargement au Pôle de la formation syndicale CGT.

Nom, prénom

Adresse

Madame la Directrice/Monsieur le directeur
Société (nom)
(Adresse)

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L2315-16, L 2315-17, L 2315-18, R 2315-12, R 2315-20 et R 2315-21 je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant qu'élue au Comité Social et Economique

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu du __/__/2018 au __/__/2018

à _____ pendant 5 jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage et le lieu de la formation).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

- FRAIS PEDAGOGIQUES : 361.08 € x 5 jours = 1881.65 €
FRAIS DE SEJOUR :
o REPAS MIDI 15,25 € 15.25 € X __ repas = ___ €
o REPAS SOIR 15.25 € 15.25 € X __ repas = ___ €
o HEBERGEMENT 60 € par nuit 60€ x __ nuits = ___ €
TOTAL= ___ €

- FRAIS DE TRANSPORT (si ils ne sont pas pris en charge par l'entreprise) sur la base du tarif seconde classe SNCF, soit :

_____ euros x _____ kms = _____ €

PRIX TOTAL : _____ €

Si il y a un numéro de commande merci de le préciser ici : _____ et de nous indiquer le nom et les coordonnées de l'interlocuteur _____

et merci d'adresser le bon de commande à : UD CGT 86 21 bis, rue Arsène Orillard 86000 POITIERS

Merci de préciser le code SIRET de l'entreprise : _____

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature